

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	10 +	13
Total des voix : 16		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : Bernard CLAP (Trigance) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Antoine FAURE (Aups) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) ;

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération).

1 représentant des départements (2 voix) : Claude BONDIL, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir :

2 porteurs d'1 voix : Magali STURMA CHAUVEAU (Rougou) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Philippe MARANGES (Castellane) à Bernard CLAP

1 porteur de 3 voix chacun : Georges BOTELLA (Conseil régional) à Jacques ESPITALIER

Date de convocation
17/01/2025

Délibération
n°25_01_B1_06

Accompagnement des communes volontaires pour la restauration du patrimoine bâti :
canal de cresson à Aups

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment son article 18, concernant l'intervention du syndicat sous le régime de quasi-régie pour les prestations rendues à ses membres

Vu la délibération du Bureau en date du 5 décembre 2024 fixant les tarifs d'accompagnement des communes dans le cadre des projets de restauration du patrimoine bâti

Le Parc naturel régional du Verdon accompagne plusieurs communes sélectionnées dans le cadre d'un appel à communes volontaires lancé en 2024 visant à identifier des projets de restauration ou de valorisation d'édifices bâtis patrimoniaux du territoire.

La commune de Quinson a engagé une action de restauration de la bergerie située sur le plateau de Mallesoque. Pour ce faire, elle a déposé une demande de subvention en 2022 auprès de la Région Sud PACA dans le cadre de l'appel à projets patrimoine rural, avec une aide accordée à hauteur de 50 %.

Dans ce contexte, elle a adressé au Parc une demande d'accompagnement pour le volet valorisation afin de réaliser un panneau. Un projet de convention a été établi selon la grille tarifaire en vigueur en 2022, afin d'intégrer cette demande à la demande de subvention.

Le démarrage des travaux étant programmé en mai 2025, une nouvelle convention est établie en s'appuyant sur les nouvelles conditions de rémunération votées au bureau du 5 décembre 2024.

Cette demande a été étudiée par les techniciens du Parc et soumis à la direction :

- La bergerie en pierre sèche fait partie d'un ensemble pastoral qui marque l'identité du plateau de Mallesoque.
- Cet édifice, situé en bordure d'un chemin de randonnée très emprunté, offre l'occasion d'évoquer l'histoire du pastoralisme très prégnante sur ce plateau.
- Le Parc dispose d'un dispositif de valorisation sur la commune de Quinson, qui sera complété par ce nouveau panneau auquel ce panneau.

Commune	Quinson	
Edifice	Bergerie de Mallesoque	
Type d'accompagnement	Réalisation d'un panneau de valorisation : - Rédaction du contenu et illustrations, à partir des archives communales remise à la technicienne et des recherches aux archives départementales. - Suivi de la conception graphique jusqu'à la fabrication - Livraison à la commune qui est chargée de la pose sur site Communication : animations à définir ultérieurement	
Montant de l'intervention	5 jours / Forfait journalier : 200 €	1 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20250130-DEL25_01_B1

... / ...

Le forfait demandé à la commune correspond à un **montant total de 1 000 € ferme et non révisable, pour une durée maximale d'intervention de 5 jours**. En cas de dépassement du temps précisé dans la convention, un avenant pourra être pris pour ajuster le nombre de jours au temps de travail restant à réaliser pour finaliser l'action.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. Antoine FAURE, maire de la commune d'Aups ne prenant pas part au vote) les membres du Bureau :

- approuvent la convention de partenariat ainsi présentée,
- autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette action.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

DEL25_01_B1_06

Le Président
Bernard CLAP

